

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	7
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	26 septembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	26 septembre 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI



Conseil Municipal du 3 Octobre 2023- Délibération n° 2023-85/10-03

OBJET : SOLIDARITÉ LIBYE SUITE AUX INONDATIONS SURVENUES LE 12 SEPTEMBRE 2023 DANS LA VILLE DE DERNA. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L 2121-29, L 2311-7,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du développement économique et de l'emploi réunie le 25 septembre 2023.

Vu les inondations survenues dans la ville de Derna, dans l'est de la Libye, après la rupture d'un barrage lors d'une tempête le 12 septembre 2023.

Considérant que les inondations qui ont dévasté la ville de Derna dans l'est de la Libye, ont fait un nombre considérable de morts, qui se compte en milliers, et plus de 10.000 disparus.

Considérant que les dégâts sont immenses et les besoins humanitaires sont énormes notamment à Derna.

Considérant que la priorité aujourd'hui est de poursuivre les recherches de survivants, de les soigner, de réunir les familles mais également de fournir de la nourriture, des produits de première nécessité et de potabiliser l'eau.

Considérant que la Croix Rouge Française a lancé un appel à dons pour renforcer son action et aider les milliers de familles touchées par ces inondations.

Considérant qu'elle est en liaison directe avec le Croissant-Rouge Libyen et la Fédération Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) pour coordonner la réponse la plus efficace possible.

Considérant que des réponses essentielles ont d'ores et déjà été identifiées, notamment en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et sur le volet sanitaire (hôpital de campagne, fourniture de médicaments).

Considérant qu'un appui aux opérations de sauvetage (moyens de communication, appui technique, image satellite, équipement de secours) est nécessaire, ainsi qu'une réponse aux besoins des personnes déplacées (distribution de repas, couvertures).

Considérant le souhait de la Commune d'apporter son aide financière afin de soutenir la Libye,

Entendu l'exposé de Monsieur William MUSUMECI, Conseiller Délégué à la Santé, Prévention, Handicap et Devoir de Mémoire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}

De VERSER la somme de 5000 € à la Croix Rouge Française qui a lancé un appel aux dons.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, au Trésorier Principal Receveur Municipal et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance
	